

Ordonnance de référé... Premier président... Cour d'appel... Je ne comprends rien ?

En vrai, ce n'est pas grand-chose, pas de panique !

Quand tu fais une demande de suspension de l'exécution provisoire devant le Premier Président de la Cour d'Appel (voir Tuto ici), c'est-à-dire pour arrêter l'expulsion le temps que ton appel soit jugé, le juge rend ce qu'on appelle une ordonnance de référé, c'est-à-dire une décision.

Dans le cas présent, c'est le commissaire de justice qui a apporté la décision aux habitant-es. Pour le coup, elle était négative, donc le propriétaire a fait signifier la décision aux habitant-es pour leur rappeler qu'ils et elles étaient toujours expulsables.

Sa signification par voie de commissaire de justice n'est pas obligatoire.

Contrairement à ce qu'il y a écrit à la fin de la deuxième page, cette ordonnance n'est pas susceptible de recours.

Thomas IACONO di CACITO
Benjamin MARTY
Bertrand BELARGE
Commissaires de Justice Associés
22 Rue Croix Baragnon
31000 TOULOUSE
Tél : 05.61.62.59.59
Fax : 05.61.63.73.45
etude.croixbaragnon@huissier-
justice.fr
RIB : Caisse des dépôts
FR47 4003 1000 0100 0013 9006 T71
CDCGFRPPXXX



ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

COPIE

Coût (Avec Lettre)

Nature	Montant
Art.R444-3 C.com	25.79
Art.A444-48	9.40
Total H.T.	35.19
T.V.A à 20 %	7.04
Lettre	42.00
Total TTC	84.23

Coût (Sans Lettre)

Nature	Montant
Art.R444-3 C.com	25.79
Art.A444-48	9.40
Total H.T.	35.19
T.V.A à 20 %	7.04
Total TTC	42.23

Art. R444-3 : Droits fixes
Calculé sur la somme de 1000 €
SCT 444-48 : Frais de Déplacement (SCT)
DEP 444-15 : Droit d'Engagement des Poursuites
Lettre : Affranchissement

Acte non soumis à la taxe

**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE REFERE RENDUE PAR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL

LE : *Premier Avril*
DEUX MILLE VINGT-CINQ

NOUS SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE THOMAS IACONO DI CACITO - BENJAMIN MARTY -
BERTRAND BELARGE COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES A LA RESIDENCE DE TOULOUSE Y
DEMEURANT 22 RUE CROIX BARAGNON

A :

1°) Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à :

Voir fiche annexe de signification
Et puis signification [REDACTED] 31000 TOULOUSE

2°) Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

3) Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

4) Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

5) Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

6) Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 31000 TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

7) Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

8) Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 31000 TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

9) Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

10) Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

11) Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

12) Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

13) Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 31000
TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

14) Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] 31000

TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

15) Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] 31000

TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

16) Monsieur [REDACTED] 31000 TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

17) Monsieur [REDACTED] 31000 TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

18) Monsieur [REDACTED] 31000 TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

19) Monsieur [REDACTED] 31000 TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

20) Monsieur [REDACTED] 31000 TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

21) Madame [REDACTED] 31000 TOULOUSE

Où étant et parlant à : Par copie séparée

A LA DEMANDE DE :

La société ADOMA, société d'économie mixte inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°788 058 030, dont le siège social est situé 33 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège
Elisant domicile en mon Etude,

VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS COPIE:

D'une ordonnance de référé contradictoire rendue par le Premier Président de la Cour d'Appel de TOULOUSE en date du 07/02/2025

TRES IMPORTANT

Vous pouvez former un pourvoi en cassation contre cette ordonnance dans le délai de DEUX MOIS à compter de la date figurant en tête du présent acte.

Si vous entendez exercer cette voie de recours, vous devez charger un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai qui est de rigueur, par déclaration au greffe de la Cour de Cassation.

Vous pouvez sur ce point consulter un avocat et lui demander de vous assister devant la cour.

Article 680 du Code de Procédure Civile (Modifié par Décret n°2013-1280 du 29 décembre 2013 - art. 2)
L'acte de notification d'un jugement à une partie doit indiquer de manière très apparente le délai d'opposition, d'appel ou de pourvoi en cassation dans le cas où l'une de ces voies de recours est ouverte, ainsi que les modalités selon lesquelles le recours peut être exercé ; il indique, en outre, que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE